

---

**COVID-19 : ADAPTATION DES PÉRIODES DE FORMATION PRATIQUE POUR LE DOMAINE SANTÉ**

---

**I/ EXPOSÉ DES MOTIFS**

Face à la pandémie, le Rectorat HES-SO a pris des décisions appelées « Trains de mesures », dont les mesures relatives au dispositif de formation pratique ont été prolongées en 2020-2021. Attendu la continuité de la situation pandémique et la persistance de fortes tensions dans les milieux socio-sanitaires relatives notamment à la mise en œuvre du certificat COVID ou de l'obligation vaccinale, le Rectorat s'est positionné pour l'année académique 21-22 sur la question de la validation des périodes de formation pratique (R 2021/32/101). A l'instar des précédentes décisions, les domaines Santé et Travail social de la HES-SO se voient octroyer une plus grande autonomie dans la gestion des impacts de la pandémie sur la formation pratique de leurs filières. En effet, les mesures prises appliquent le principe de subsidiarité et la mise en place des mesures dans les hautes écoles avec la coordination des domaines. Le dicastère Enseignement doit uniquement être informé des décisions prises par les hautes écoles et les Conseils de domaine en lien avec le contexte pandémique.

Cette décision du domaine Santé vise à apporter un cadre commun aux filières et hautes écoles du domaine afin que ces dernières puissent gérer les situations dans lesquelles la formation pratique est impactée par la pandémie et les mesures sanitaires y relatives. Cette décision pourra être amendée ou complétée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**II/ CONSÉQUENCES**

Pour l'année académique 2021-2022, les domaines fixent en accord avec le Dicastère Enseignement les modalités permettant la validation objective des périodes de formation pratique ou des stages dans les cas suivants :

1. La situation de l'institution d'accueil réduit la période de formation pratique ou de stage.
2. Les conditions ne permettent pas le déroulement de la formation pratique ou du stage dans de bonnes conditions.
3. Des absences justifiées de l'étudiante aux périodes de formation pratique ou du stage mettent en péril l'évaluation complète du module

**III/ DÉCISION**

Le Conseil de domaine Santé décide :

1. Face aux situations d'absences d'étudiantes, les réglementations ordinaires en vigueur dans les filières s'appliquent. Les étudiantes dépassant le nombre maximal de jours d'absence autorisés devront compenser ces jours afin de valider leur période de formation pratique.

2. Dans le cas d'un refus de la part d'une étudiante de présenter une attestation (p.ex. : certificat COVID) demandée par une institution partenaire avant sa période de formation pratique, l'étudiante ne peut commencer celle-ci. Elle sera reportée, engendrant de facto une prolongation de la formation de l'étudiante.
3. Dans le cas du non-respect répété de présentation de l'attestation requise par l'institution partenaire, pendant la période de formation pratique d'une étudiante, cette dernière sera interrompue et invalidée. L'étudiante recevra la note F et devra répéter sa période de formation pratique.
4. Dans le cas d'un refus d'une étudiante de se faire vacciner avant sa période de formation pratique alors qu'il/elle a été inscrite dans une institution partenaire qui l'exige, l'étudiante ne peut commencer sa période de formation pratique. Celle-ci sera reportée, engendrant de facto une prolongation de la formation de l'étudiante.
5. Face aux situations de refus d'étudiantes de s'astreindre aux mesures sanitaires imposées par une institution partenaire, les Hautes Écoles ne sont pas tenues d'effectuer des aménagements de places de formation pratique durant la période concernée.

La présente décision a été soumise et approuvée par le Vice-Recteur Enseignement le 15 octobre 2021.

- Entrée en vigueur : 15 octobre 2021
- Échéance : La présente décision s'applique jusqu'à la fin du semestre d'automne 2021-2022. Son échéance peut être modifiée en fonction de l'évolution du contexte sanitaire
- Document-s abrogé-s : -


Documents de référence :

- R 2021/32/101 « COVID-19 : Adaptation des périodes de formation pratique et des stages durant l'année 2021-2022 »
- R 2020/34/201 « COVID-19 : Principes applicables durant l'année académique 2020/2021 »
- R 2020/26/90 « COVID-19 : Adaptation des périodes de formation pratique et de stages durant l'année 2020-2021 »
- S 2020/12/09 « COVID-19 : Principes applicables durant l'année académique 2020/2021 pour le domaine Santé »

Réf. LRO/PRO/JDO/MHA

Approuvé par le Conseil de domaine Santé par  
voie électronique le 15 octobre 2021

La Responsable de domaine :



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.